

Bâtir l'avenir pour les Canadiens
Budget 1997

**Équité
fiscale**

le 18 février 1997



Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

Dans la présente publication, les termes du genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes.

**© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (1997)
Tous droits réservés**

Toute demande de permission pour reproduire ces documents doit être adressée à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

On peut obtenir des exemplaires du budget en s'adressant au :
Centre de distribution de Finances Canada
300, avenue Laurier ouest, Ottawa, K1A 0G5
Téléphone : (613) 995-2855
Télécopieur : (613) 996-0518

On peut se procurer des exemplaires du budget dans les librairies participantes.

Des versions électroniques sont également offertes aux endroits ci-dessus mentionnés.

Le budget est diffusé sur Internet à l'adresse suivante :
<http://www.fin.gc.ca/>

This document is also available in English.

N° de cat. : F1-23/1997-7F
ISBN 0-662-81831-8



Table des matières

1 Introduction	5
2 Équité fiscale et le budget de 1997	7
Le régime fiscale et l'équité	8
Mesures des trois derniers budgets visant à accroître l'équité fiscale	22
Les impôts dus sont bel et bien payés : mesures adoptées ces dernières années	26
Nouvelles mesures budgétaires	29
Appendice	33

1

Introduction

Le 18 février 1997, le ministre des Finances, Paul Martin, a déposé son budget annuel au Parlement. Ce budget propose un certain nombre de mesures pour accroître l'équité du régime fiscal. Il prévoit, entre autres, des mesures d'aide fiscale pour l'enseignement, les enfants, les personnes handicapées et les dons de bienfaisance. De plus, le budget propose des modifications aux pratiques concernant les prix de transfert pour les multinationales, qui favoriseront l'observation du régime par les contribuables, faciliteront l'administration pour Revenu Canada et, donc, protégeront l'assiette fiscale. Les mesures prises pour accroître l'équité dans le budget de 1997 ne sont pas isolées, mais elles s'inscrivent dans le cadre des efforts concertés déployés par le gouvernement dans ce sens.

Le présent document situe les mesures fiscales proposées dans le budget de 1997 dans le contexte des efforts que ne cesse de déployer le gouvernement pour accroître l'équité du régime fiscal. Il expose les caractéristiques du régime fiscal qui accroissent l'équité et montre comment les mesures prises par le gouvernement dans les quatre derniers budgets ont contribué à l'atteinte de cet objectif.

2

Équité fiscale et le budget de 1997

Les gouvernements canadiens offrent de nombreux services aux citoyens, et les impôts et taxes sont la principale source de recettes permettant de les financer. Il est essentiel que les gouvernements, pour percevoir des recettes, recourent à un régime fiscal équitable; pour ce faire, ils doivent appliquer les grands principes suivants :

- **les impôts doivent correspondre à la capacité contributive** – les personnes dont le revenu et la situation s'équivalent doivent payer des impôts équivalents. Par contre, les personnes dont le revenu est plus élevé devraient payer davantage d'impôts. Lorsque la chose est possible, l'impôt payable par les particuliers à revenu élevé devrait augmenter progressivement. Les sociétés doivent également payer l'impôt canadien sur leurs bénéfices avant répartition aux actionnaires canadiens ou étrangers;
- **les personnes dans le besoin doivent recevoir l'aide nécessaire** – le régime fiscal doit prendre en compte les situations particulières qui ont pour effet de limiter la capacité contributive; au lieu de percevoir des impôts auprès des personnes les plus démunies, le régime fiscal devrait leur venir en aide;
- **les impôts dus sont payés** – autrement dit, les règles du régime fiscal sont respectées. Le gouvernement doit s'assurer que les Canadiens sont au fait de leurs obligations fiscales et que Revenu Canada perçoit les impôts payables de façon efficace et équitable à la fois pour le gouvernement et pour les contribuables.

L'équité fiscale suppose un examen constant du fonctionnement du régime fiscal. Des mesures fiscales parfaitement appropriées au

moment de leur instauration peuvent ne plus être adéquates en raison de l'évolution de l'économie, des nouvelles priorités sociales, d'une planification fiscale de plus en plus sophistiquée et de la nécessité d'améliorer l'observation.

Le régime fiscal canadien est présenté dans les pages suivantes, l'accent étant mis sur ses nombreuses caractéristiques qui visent à promouvoir l'équité. Les mesures prises par le présent gouvernement depuis 1994 à des fins d'équité sont ensuite énumérées, puis des renseignements sont fournis sur les initiatives des dernières années en vue d'améliorer l'observation. La dernière partie consiste en un résumé des mesures prises dans ce budget pour rendre le régime fiscal plus équitable encore.

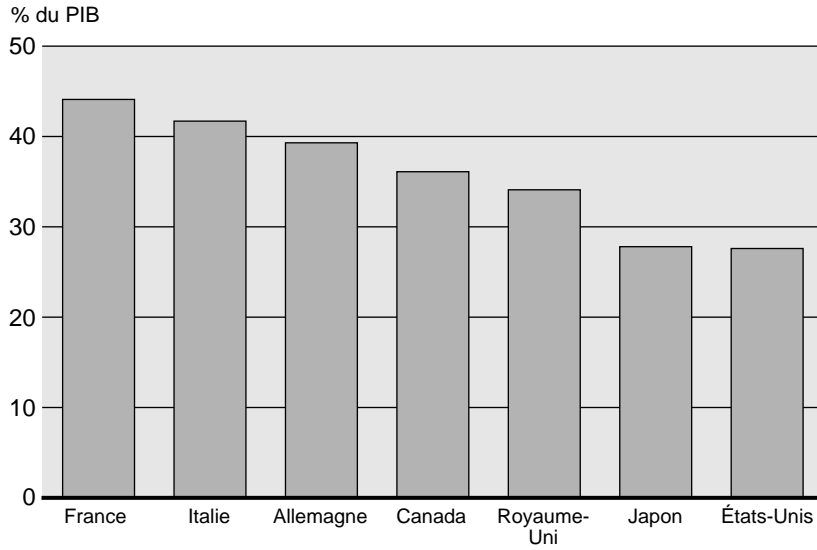
Le régime fiscal et l'équité

Aperçu

Les recettes fiscales totales de tous les paliers de gouvernement au Canada représentaient 36,1 p. 100 du PIB en 1994, soit la dernière année pour laquelle nous disposons de données comparables à l'échelle internationale. Selon ces chiffres, le Canada se classe au milieu des nations faisant partie du Groupe des sept pays les plus industrialisés (G7), mais bien au-dessus de nos principaux partenaires commerciaux, soit les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni (voir le graphique 1). Le ratio des impôts au PIB a augmenté au Canada durant les années 1980 et 1990 (voir le graphique 2). Il a culminé à 36,7 p. 100 en 1991 et a connu une légère baisse depuis.

Graphique 1

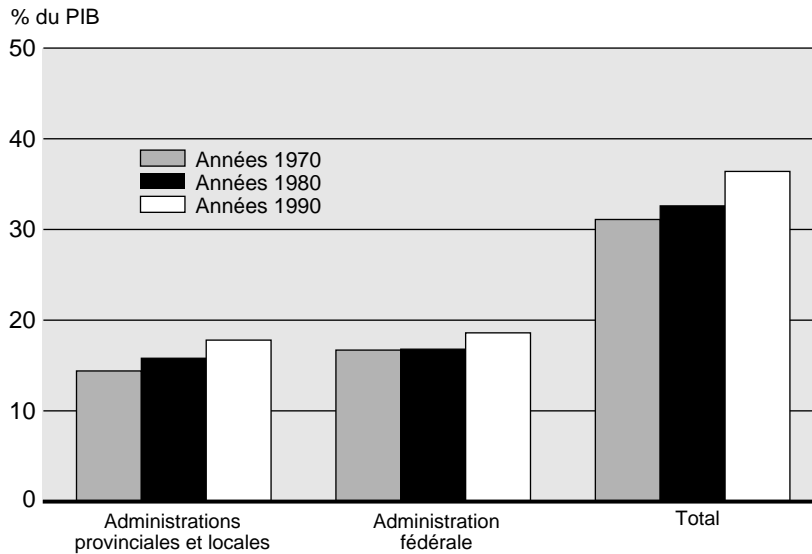
Recettes fiscales totales dans les pays du G7, 1994



Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques*, 1995.

Graphique 2

Recettes par administration au Canada



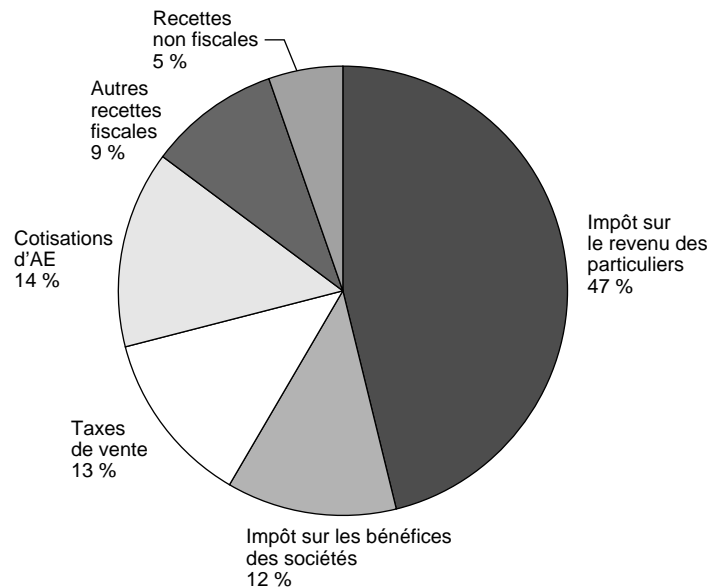
Source : Comptes nationaux.

Un régime fiscal efficace doit comporter diverses sources de recettes fiscales. Ainsi, le régime aura la souplesse nécessaire pour contribuer à l'atteinte de divers objectifs de politique, et aucune partie de l'assiette fiscale ne sera utilisée de façon excessive.

En 1995-96, les recettes fédérales se sont élevées à 130,3 milliards de dollars (16,8 p. 100 du PIB). La principale source de recettes du gouvernement fédéral est l'impôt sur le revenu des particuliers; viennent ensuite les cotisations à l'assurance-emploi, les taxes de vente et l'impôt sur les bénéfices des sociétés (voir le graphique 3). Ces sources de recettes sont étudiées dans ce chapitre, à l'exception des cotisations à l'assurance-emploi des travailleurs, qui sont liées aux prestations d'assurance-emploi; l'incidence de ces cotisations doit par conséquent être examinée de façon conjointe avec celle des prestations. Les études sur le sujet montrent bien que le régime de transfert fiscal du Canada est hautement progressif.

Graphique 3

Provenance des recettes fédérales, 1995-96



Impôts directs des particuliers

L'impôt sur le revenu des particuliers est la première source de recettes des gouvernements canadiens. Le régime constitue en outre le principal outil utilisé pour la réalisation de l'objectif d'équité fiscale. Trois principes clés sous-tendent l'impôt sur le revenu des particuliers :

- les particuliers dont la situation et le revenu sont équivalents devraient payer le même montant d'impôt;
- la situation particulière des contribuables doit être prise en compte, de manière à ce que deux Canadiens, dont le revenu est équivalent mais qui n'ont pas la même capacité contributive en raison de besoins spéciaux, paient un montant d'impôt différent reflétant leur situation particulière;
- le régime fiscal devrait être progressif. Autrement dit, le pourcentage de revenu qui doit être payé sous forme d'impôt augmente en fonction du revenu.

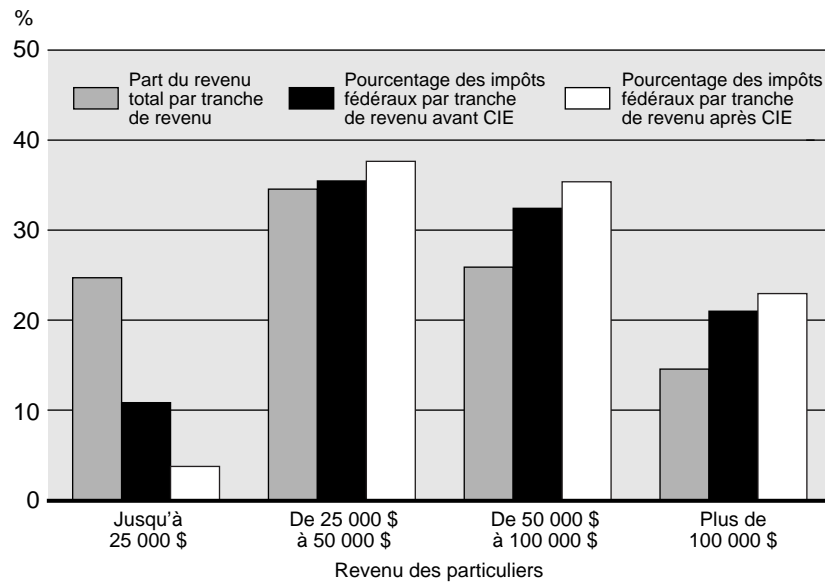
La détermination de la capacité contributive dans le cadre du régime fiscal canadien est basée sur l'ensemble du revenu. Font partie du revenu les traitements et salaires, le revenu tiré d'un travail indépendant et le revenu du capital, comme les dividendes, les intérêts et les gains en capital. Aux fins de divers objectifs économiques et sociaux, certaines sources de revenu peuvent ne pas être assujetties entièrement à l'impôt. Certains paiements de transfert reçus par les Canadiens, par exemple les prestations d'aide sociale et le Supplément de revenu garanti (SRG), ne sont pas inclus dans le calcul du revenu imposable. Des déductions et des crédits d'impôt sont prévus pour tenir compte de différents facteurs influant sur la capacité contributive. Dans certains cas, en lieu et place de déductions, on recourra à des crédits d'impôt fédéral au taux de 17 p. 100, plutôt qu'à des déductions, pour que les Canadiens dont le revenu est élevé n'aient pas droit à un dégrèvement plus élevé; cette mesure permet d'accroître encore la progressivité du régime fiscal canadien. Par exemple, il existe des crédits d'impôt pour frais médicaux, pour études et pour les personnes handicapées. Ces crédits ont pour effet de réduire à zéro l'impôt sur le revenu de nombreux Canadiens à faible revenu et de réduire considérablement les taux d'imposition effectifs d'autres Canadiens à revenu modeste.

Les trois taux d'imposition en vigueur – 17 p. 100, 26 p. 100 et 29 p. 100 – ainsi que les surtaxes visant les contribuables à revenu élevé assurent la progressivité du régime fiscal canadien. Compte tenu des différentes déductions et exonérations offertes, les impôts

provinciaux et fédéraux combinés que paie le déclarant moyen représentent 18 p. 100 de son revenu; ce pourcentage grimpe à 23 p. 100 pour les déclarants dont le revenu se situe entre 50 000 et 100 000 dollars, et à 33 p. 100 pour les déclarants dont le revenu est supérieur à 250 000 dollars. Le graphique 4 montre que les Canadiens à revenu élevé paient beaucoup plus d'impôt en proportion de leur revenu, que les Canadiens à faible revenu.

Graphique 4

Répartition des impôts directs par tranche de revenu, 1994



Le régime d'impôt sur le revenu prévoit également deux crédits d'impôt remboursables – le crédit pour taxe sur les produits et services (TPS) et la prestation fiscale pour enfants (y compris le Supplément du revenu gagné, destiné aux familles de travailleurs à revenu modeste) – qui renforcent sa progressivité en réduisant, voire en éliminant complètement, le fardeau fiscal des Canadiens dont le revenu est faible ou modeste. La prestation fiscale pour enfants reconnaît que les coûts que doivent assumer les familles à faible et moyen revenu pour élever leurs enfants réduisent leur capacité contributive. Ces crédits sont offerts aux déclarants admissibles même s'ils n'ont pas à payer par ailleurs d'impôt sur leur revenu.

Le Supplément du revenu gagné réduit l'effet des contre-incitations au travail en fournissant un supplément de revenu aux familles dont l'un des membres, le père ou la mère, cesse d'être bénéficiaire de l'aide sociale et retourne sur le marché du travail; il compense une partie des frais liés à un emploi ainsi que de la perte des prestations d'aide sociale. De cette manière, au lieu de devoir payer des impôts, les Canadiens à faible revenu reçoivent de l'aide du régime d'impôt sur le revenu.

Pourquoi certains particuliers à revenu élevé ne paient-ils aucun impôt?

Les particuliers à revenu élevé paient une proportion importante des impôts fédéraux. Par exemple, en 1994, les particuliers dont le revenu dépassait 100 000 dollars, soit environ 2 p. 100 des déclarants, ont reçu 15 p. 100 du revenu total des particuliers, mais ont payé 21 p. 100 de l'impôt fédéral.

Quelques particuliers à revenu élevé peuvent ne pas avoir à payer d'impôt pour une année donnée en se prévalant de déductions et de crédits auxquels ils ont droit. Ainsi, en 1994 toujours, des 54 000 déclarants dont le revenu était supérieur à 250 000 dollars, 290 n'ont pas payé d'impôt. L'application des déductions et des crédits auxquels ont droit tous les contribuables peut donner lieu à l'élimination de toute obligation fiscale pour certains particuliers. Un déclarant, qui tire un revenu important d'une source donnée, qui essuie une perte d'une entreprise non constituée en société, qui fait un don de bienfaisance important et qui épargne en vue de la retraite, pourrait en bout de ligne ne pas avoir à payer d'impôt pour une année donnée.

Il faut par contre observer ceci : il peut arriver qu'un particulier n'ait pas à payer d'impôt pour une année, mais il est rare que tel ait été le cas l'année précédente ou que cela se répète l'année suivante, car une telle situation tient habituellement à une combinaison de circonstances exceptionnelles.

Pour éviter qu'il y ait utilisation abusive par les contribuables des déductions et des crédits dans le but d'éliminer leurs obligations fiscales, le régime de l'impôt minimum de remplacement (IMR) n'autorise pas certains crédits et déductions dans le calcul de l'impôt payable. Plus de 27 000 contribuables ont été assujettis à l'IMR en 1994.

Combien d'impôt paient les Canadiens à faible revenu?

En 1994, les particuliers dont le revenu était inférieur à 25 000 dollars ont représenté approximativement 60 p. 100 des déclarants; leur revenu cumulatif équivalait à environ 25 p. 100 du revenu total, et ils ont payé environ 4 p. 100 de l'impôt sur le revenu perçu à l'échelon fédéral, après prise en compte des prestations fiscales pour enfants. En fait, non seulement beaucoup de Canadiens à faible revenu n'ont pas à payer d'impôt, mais ils reçoivent de l'argent du gouvernement par le truchement du régime fiscal. Le gouvernement verse environ 8 milliards de dollars d'aide aux familles à revenu faible ou modique sous la forme des deux crédits d'impôt fédéraux remboursables : la prestation fiscale pour enfants (5,1 milliards de dollars) et le crédit pour TPS (2,9 milliards de dollars). En vue d'offrir une aide supplémentaire aux membres des familles à faible revenu qui sont sur le marché du travail, le budget de 1996 annonçait une bonification de 250 millions de dollars du Supplément du revenu gagné, qui est une composante de la prestation fiscale pour enfants. Cette bonification se fera en deux étapes, en 1997 et en 1998.

Les fiducies familiales sont-elles un moyen qu'utilisent les riches pour éviter de payer de l'impôt?

Non. Les fiducies familiales sont utilisées pour le transfert de biens, par exemple une entreprise familiale ou un immeuble, à un ou plusieurs membres de la famille, les fiduciaires continuant d'avoir autorité à l'égard des biens. Il y a souvent accord de fiducie lorsque des bénéficiaires sont incapables de gérer eux-mêmes un bien, notamment lorsqu'il s'agit de personnes d'âge mineur ou de personnes handicapées.

En vue de garantir que le revenu des fiducies est dûment assujéti à l'impôt, le budget de 1995 a éliminé le recours au fractionnement du revenu grâce à l'abrogation d'une mesure autorisant l'imposition du revenu non réparti entre les mains des bénéficiaires, sauf dans les cas où le bénéficiaire est atteint d'une déficience mentale ou physique. Le même budget prévoyait également l'abrogation des dispositions qui permettaient aux fiducies de différer sur de longues périodes le paiement de l'impôt sur les gains en capital. Il s'ensuit que les avantages fiscaux liés aux fiducies familiales ont été supprimés.

Le revenu des fiducies distribué aux bénéficiaires est imposé entre les mains de ces derniers. Le revenu non réparti des fiducies, à l'exception de celles qui sont instituées conformément aux clauses d'un testament (fiducies testamentaires), est imposé au taux fédéral le plus élevé, soit 29 p. 100 (les impôts provinciaux venant ensuite s'ajouter à l'impôt fédéral), et non conformément aux différents taux d'imposition applicables aux particuliers. Cela signifie que les fiducies non testamentaires paient une proportion plus élevée de leur revenu en impôt que les particuliers.

Pourquoi le gouvernement fédéral ne prélève-t-il pas un impôt sur la fortune pour améliorer l'équité du régime fiscal?

Même si le Canada ne prélève pas d'impôt sur l'actif net annuel ni d'impôt sur le transfert de fortune, les impôts sur la richesse (p. ex. impôts fonciers des municipalités et impôts sur le capital des sociétés) ont été plus élevés en pourcentage du PIB que dans tous les autres pays de l'OCDE en 1994.

Les contribuables à revenu élevé paient des sommes importantes en impôts. En 1994, les particuliers, dont le revenu était supérieur à 100 000 dollars, comptaient pour un peu plus de 2 p. 100 des déclarants; ils ont reçu 15 p. 100 du revenu total, mais ont payé 21 p. 100 des impôts sur le revenu.

Pour empêcher le transfert, en franchise d'impôts, de revenu entre générations, le gouvernement impose aussi tous les gains en capital non réalisés au décès, sauf lorsque l'actif est transféré au conjoint.

Un impôt sur la fortune accroîtrait tout simplement les taux d'imposition effectifs déjà élevés sur le rendement des placements.

Depuis 1994, le gouvernement a cherché à assurer que les contribuables à revenu élevé assument leur juste part des efforts de réduction du déficit. Parmi les mesures prises, mentionnons :

- l'élimination de l'exonération cumulative des gains en capital de 100 000 dollars;
- l'élimination d'avantages fiscaux inappropriés résultant de l'établissement de fiducies familiales;
- la réduction des plafonds de cotisation à des régimes de pension agréés et des régimes enregistrés d'épargne-retraite;
- des restrictions aux mécanismes inappropriés de report des impôts.

Taxe de vente

La deuxième forme principale d'imposition des particuliers est la taxe de vente. Cette taxe est basée sur la consommation, au contraire de l'impôt des particuliers, qui est basé sur le revenu. Comme on l'a dit plus haut, cette diversification de l'assiette fiscale revêt beaucoup d'importance, et ce, pour plusieurs raisons.

Dans le cas de la TPS, l'équité fiscale est garantie d'abord grâce au crédit pour TPS, dont l'attribution dépend du revenu, et dont la valeur des versements en 1994 s'est élevée à 2,8 milliards de dollars. Comme le crédit remboursable pour TPS consiste en des paiements

directs aux familles à revenu faible et modeste, et que le montant de crédit versé diminue en proportion de l'importance du revenu, ce crédit permet d'atténuer le fardeau de la taxe de vente pour les familles et les particuliers à faible revenu en plus de tenir compte des différences sur le plan de la situation familiale et du revenu.

Un autre moyen utilisé pour assurer une répartition équitable du fardeau de la taxe de vente consiste à exonérer certains produits qui représentent une plus grande part de la consommation des particuliers à faible revenu. Pensons aux produits alimentaires de base et aux médicaments sur ordonnance, qui ne sont pas taxables, de même qu'aux loyers d'habitation, qui ne sont pas assujettis à la TPS.

La TPS prévoit aussi un mécanisme de remboursement d'une partie de la taxe versée par les municipalités, les universités, les écoles et les hôpitaux, ainsi que les organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif admissibles. Le remboursement de la TPS à ces établissements et aux municipalités a pour objet d'éviter le gonflement du coût des services publics importants qu'ils fournissent. Le gouvernement fédéral a récemment élargi l'application de ces remboursements, de manière à éliminer l'application de la TPS aux livres achetés par les écoles, les universités, les bibliothèques et d'autres organismes de promotion de l'alphabétisation. Le remboursement intégral de la TPS à l'achat de livres reflète la contribution de ces établissements en vue d'aider les particuliers à avoir accès aux outils dont ils ont besoin pour apprendre à lire ou pour poursuivre leurs études.

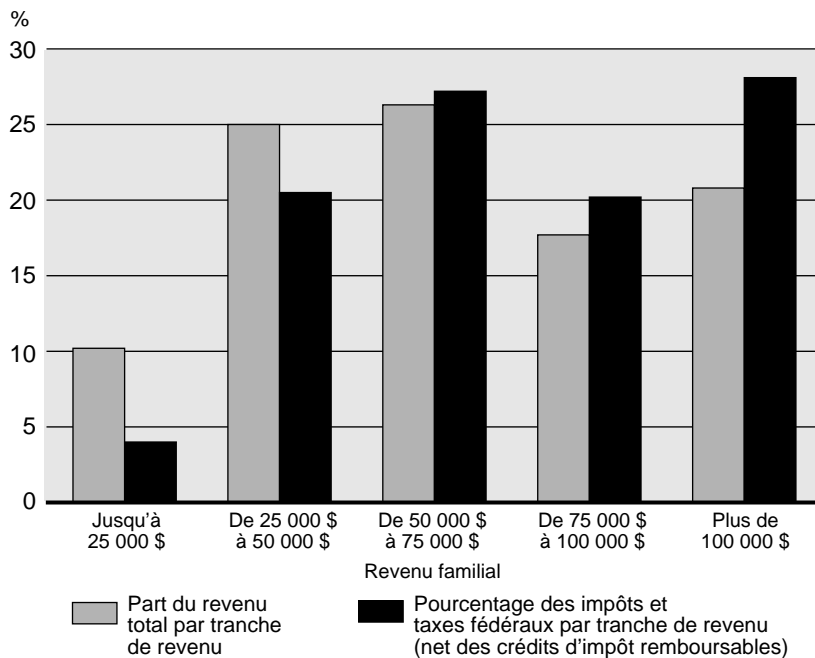
La TPS impose-t-elle un fardeau indu aux Canadiens à faible revenu?

Non. Le montant total au titre du crédit remboursable pour TPS versé aux personnes à faible revenu s'est élevé à 2,8 milliards de dollars en 1994. Ce crédit permet de réduire considérablement le fardeau de la TPS pour les Canadiens à faible revenu. Ainsi, en 1994, plus de six millions de familles et de particuliers dont le revenu était inférieur à 20 000 dollars ont reçu en moyenne 320 dollars au titre du crédit pour TPS remboursable. En outre, la détaxation de certains biens de consommation importants, comme les produits alimentaires de base et les médicaments sur ordonnance, fait que les dépenses liées à l'achat de ces biens ne sont frappées d'aucune taxe; de plus, les loyers d'habitation sont également exonérés de TPS. Ces trois secteurs de dépenses sont particulièrement importants pour les Canadiens à faible revenu.

Le graphique 5 montre l'incidence combinée de l'impôt sur le revenu et des taxes de vente, dans le but d'établir le degré de progressivité du régime fiscal fédéral à l'égard des familles canadiennes. Ces résultats viennent confirmer ceux du graphique 4, qui portait uniquement sur l'impôt sur le revenu : les familles canadiennes à revenu élevé paient beaucoup plus d'impôt et de taxes en proportion de leur revenu, ce qui est conforme aux principes de l'équité fiscale.

Graphique 5

Incidence de l'impôt fédéral sur le revenu et de la taxe de vente fédérale selon le niveau de revenu familial, 1996



Imposition des entreprises

Dans un régime fiscal équitable, il est essentiel que les sociétés paient leur juste part d'impôt. Certains ont soutenu que les sociétés ne devraient pas payer d'impôt puisque, tôt ou tard, les bénéfices des sociétés aboutissent entre les mains des particuliers et sont imposés en vertu du régime d'impôt sur le revenu des particuliers. Cette opinion n'est pas conforme à la réalité; il existe en fait trois raisons pour lesquelles les sociétés devraient payer de l'impôt. Premièrement, dans bien des cas, les entreprises profitent des services publics de la même façon que les particuliers. Deuxièmement, s'il n'existait pas d'impôt

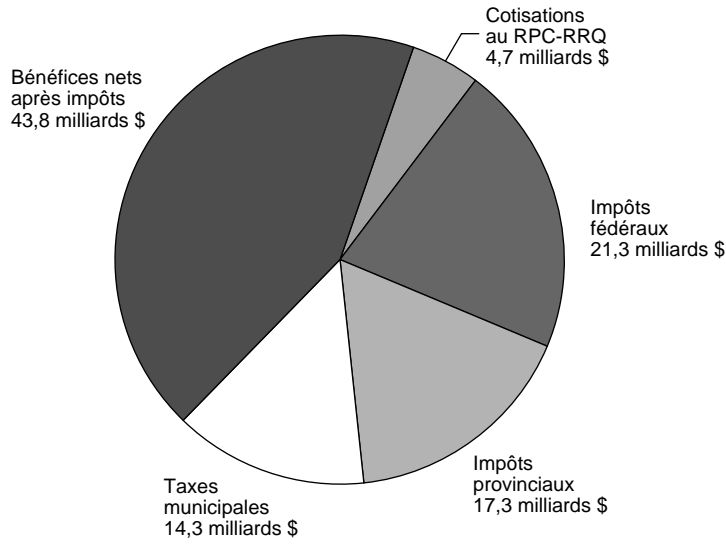
des sociétés, les particuliers pourraient différer sans cesse le paiement de l'impôt sur le revenu ou sur les gains en capital en détenant les actifs producteurs de revenu par l'intermédiaire d'une société, ce qui permettrait d'accumuler les revenus ou les gains en capital. Le régime d'impôt des sociétés permet de régler ce problème par l'application d'un impôt sur les bénéfices et sur les gains en capital avant leur distribution aux particuliers sous forme de dividendes. Troisièmement, ce régime permet l'imposition du revenu gagné par des non-résidents et garantit que les sociétés étrangères menant des activités au Canada paient l'impôt exigible sur leurs bénéfices gagnés au Canada.

Les impôts sur le capital sont utilisés par le gouvernement fédéral et par les provinces pour percevoir des recettes fiscales complémentaires et pour que les sociétés versent une contrepartie au titre des services publics qu'elles utilisent. Par exemple, l'impôt des grandes sociétés vise à ce que toutes les grandes sociétés paient de l'impôt. De même, les impôts sur le capital constituent une source de recettes importante pour certaines provinces. Les impôts sur le capital peuvent en outre être utilisés en guise d'impôt minimum, comme dans le cas de l'impôt fédéral sur le capital des institutions financières – les grandes banques, les fiducies, et les sociétés d'assurance-vie, doivent payer un montant minimum d'impôt, calculé d'après leur capital; l'impôt sur le revenu fédéral peut par la suite absorber et annuler cet impôt sur le capital. Au total, les impôts sur le capital ont généré des recettes fédérales de 1,5 milliard de dollars en 1995.

Les sociétés versent différents autres impôts et cotisations en sus des impôts sur le capital et sur leurs bénéfices. Citons les taxes sur la masse salariale (cotisations de l'employeur au Régime d'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec ainsi qu'au titre de l'indemnisation des accidents du travail), les impôts fonciers, de même que les prélèvements indirects, comme les taxes de vente et d'accise. À l'exception des prélèvements indirects, dont la taxe sur le carburant, le montant total des impôts et prélèvements versés par les sociétés au gouvernement fédéral, aux provinces et aux municipalités s'est chiffré à environ 57 milliards de dollars en 1995. Le graphique 6 présente la répartition des bénéfices nets des sociétés, et le graphique 7 donne les chiffres applicables à chacune des composantes du régime fédéral d'imposition des sociétés. Au cours des 30 dernières années, l'impôt sur les bénéfices et sur le capital payé par les sociétés équivalait en moyenne à 36 p. 100 de leur revenu.

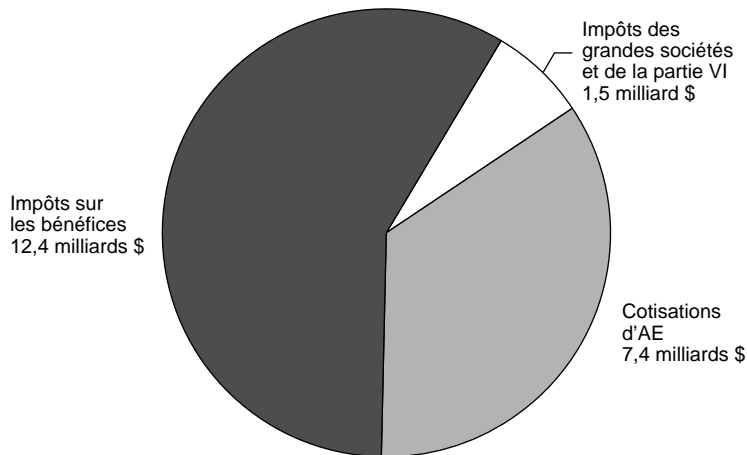
Graphique 6

Affectation des bénéfices des sociétés, 1995



Graphique 7

Composition des impôts fédéraux des sociétés, 1995

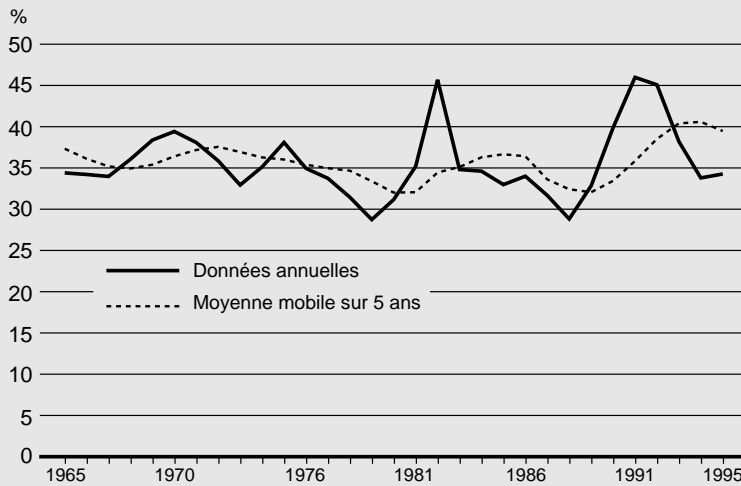


Y a-t-il eu réduction du fardeau fiscal des sociétés au cours des dernières années?

Si on considère les recettes de l'impôt des sociétés en proportion des recettes totales de l'État ou du produit intérieur brut (PIB), il serait facile de conclure – à tort – que le fardeau fiscal des sociétés devient moins lourd. En fait, si cette proportion s'est amoindrie, particulièrement au début des années 1990, c'est d'abord en raison de la baisse des bénéfices des sociétés en proportion du PIB. En réalité, le fardeau de l'impôt sur les bénéfices et le capital des sociétés ne s'est pas allégé : depuis 1965, les impôts et prélèvements versés par les sociétés ont oscillé entre 32 et 41 p. 100 de leurs bénéfices avant impôt.

Outre l'impôt sur les bénéfices des sociétés et le capital, les entreprises versent différents autres impôts, comme les taxes sur la masse salariale et les impôts par les sociétés se sont élevés à 57 milliards de dollars en 1995. Au fil des ans, les impôts sur la masse salariale des employeurs au titre de l'assurance-emploi et de l'indemnisation des accidents du travail ou dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec, de même que les taxes provinciales sur la masse salariale, ont considérablement augmenté, passant de 1,4 p. 100 du total de la masse salariale en 1961 à 7,8 p. 100 en 1993.

Impôts sur les bénéfices et le capital des sociétés en pourcentage des bénéfices avant impôts, 1965-95



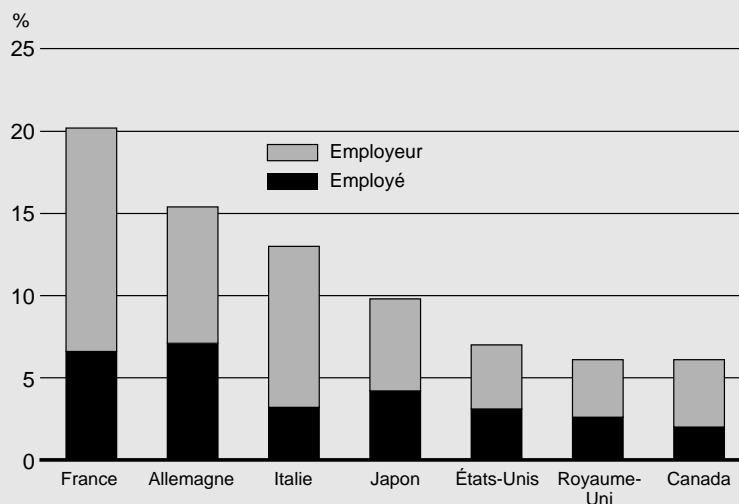
Les impôts sur la masse salariale au Canada sont-ils trop élevés?

Au total, les impôts sur la masse salariale sont moins élevés au Canada que dans bien d'autres pays, y compris les États-Unis. Parmi le Groupe des sept pays les plus industrialisés (G7), c'est au Canada et au Royaume-Uni que le ratio des impôts sur la masse salariale au PIB est le moins élevé. Les impôts sur la masse salariale payés par les employeurs et les cotisations versées par les employés sont au total moins élevés au Canada qu'aux États-Unis, et ce, peu importe le salaire des employés. Cette situation pourrait constituer un facteur important pour les sociétés qui se demandent si elles devraient s'installer au Canada ou aux États-Unis.

La plupart des études montrent que ce n'est pas tant le niveau de ces impôts qui a un effet négatif sur la création d'emplois que l'augmentation des taux d'impôt sur la masse salariale, en particulier en période de récession. Le gouvernement a réduit les cotisations d'assurance-emploi des employés de 3,07 à 2,90 dollars par tranche de 100 dollars de rémunération assurable, les cotisations des employeurs étant quant à elles réduites de 4,30 à 4,06 dollars. Cette diminution a entraîné un allègement du fardeau fiscal provenant des taxes sur la masse salariale. La baisse de ces impôts n'a pu se faire plus rapidement en raison des contraintes engendrées par la situation financière.

De plus, près de 900 000 entreprises canadiennes auront droit à un allègement applicable aux cotisations d'assurance-emploi dans le cadre du Programme pour l'embauche de nouveaux travailleurs. Cela signifie que presque toutes les sociétés admissibles ne paieront quasiment aucune cotisation pour les employés embauchés en 1997, et qu'elles auront droit à une réduction de 25 p. 100 des cotisations pour les employés embauchés l'année suivante. L'allègement maximum auquel a droit une entreprise est de 10 000 dollars par année.

*Impôts sur la masse salariale en pourcentage du PIB
Pays du G7, 1994*



Les recettes tirées de l'impôt des sociétés varient selon la conjoncture, en fonction du niveau des bénéfices dans l'économie. Au cours des dernières années, les recettes de l'impôt des sociétés ont été la source de recettes fédérales dont le taux de croissance a été le plus élevé, ce qui s'explique par le fait que ces recettes sont particulièrement sensibles à la croissance économique plus marquée, observée durant cette période. De 1988-89 à 1991-92, les recettes fédérales au titre de l'impôt sur les bénéfices et sur le capital des sociétés avaient baissé de 12 milliards de dollars à moins de 10 milliards de dollars. En hausse depuis, ces recettes s'établissaient à 16 milliards de dollars en 1995-96.

Mesures des trois derniers budgets visant à accroître l'équité fiscale

Le gouvernement a pris de nombreuses mesures dans le cadre de ses trois derniers budgets pour améliorer l'équité fiscale. Le tableau 1 présente un résumé des mesures les plus importantes. Les grandes composantes du régime fiscal ont toutes fait l'objet de changements, notamment l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur les bénéfices des sociétés et la taxe de vente. Au total, le tableau énumère 35 mesures importantes. Outre ces changements, le gouvernement a annoncé de nombreuses autres modifications au régime fiscal depuis 1994 dans le cadre de ses budgets, de projets de loi techniques ou par voie de communiqués, en vue d'atteindre divers objectifs. La liste complète de ces derniers changements est fournie en appendice. Bon nombre de ces changements, s'ils ne sont pas de première importance, ont néanmoins amélioré l'équité du régime fiscal.

Les changements relatifs à l'impôt sur le revenu des particuliers visaient principalement deux objectifs : s'assurer que les Canadiens les plus riches paient leur juste part d'impôt; et fournir une aide accrue aux Canadiens qui sont le moins en mesure de payer de l'impôt. Les mesures visant à réaliser le premier de ces objectifs sont notamment l'élimination de l'exonération cumulative des gains en capital de 100 000 dollars, l'élimination des avantages fiscaux liés aux fiducies familiales, et l'élargissement de l'assiette de l'impôt minimum de remplacement (IMR). Les mesures reliées au second objectif sont l'augmentation des mesures d'allègement fiscal axées sur les études, les enfants, les organismes de bienfaisance et les personnes handicapées.

Pour ce qui est de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, l'objectif premier a consisté à éliminer les échappatoires fiscales non intentionnelles et à s'assurer que les sociétés contribuent de façon raisonnable au règlement du problème financier du gouvernement fédéral. Des mesures importantes ont été prises en ce sens, dont la réduction de certains moyens permettant de reporter le paiement de l'impôt, l'augmentation de l'impôt des grandes sociétés et de la surtaxe des sociétés. Au total, ces mesures se traduisent par des recettes fiscales supplémentaires dépassant le milliard de dollars chaque année.

De nouvelles règles touchant les contribuables qui quittent le Canada ou qui entrent au Canada ont été annoncées récemment; elles garantiront que l'impôt payable sur les bénéfices réalisés au Canada est bel et bien payé au Canada.

Le Canada participe également à des initiatives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dans le but d'élaborer des mesures coordonnées relativement à l'évitement fiscal par le biais de paradis fiscaux.

Des mesures, de portée modeste mais néanmoins importantes, ont aussi été prises dans le domaine de la taxe de vente en vue de réduire le fardeau fiscal des personnes handicapées ou malades ainsi que des organismes de bienfaisance ou du secteur public, qui n'ont plus à payer la taxe de vente sur un grand nombre de biens essentiels. De plus, le gouvernement accorde maintenant le remboursement intégral de la TPS sur les livres achetés par les bibliothèques publiques, les écoles, les universités, les collèges publics, les municipalités ainsi que les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif admissibles.

Tableau 1

*Mesures adoptées pour accroître l'équité
du régime fiscal depuis 1994
(Année d'adoption entre parenthèses)*

Capacité contributive : Impôt des particuliers

- Abolition de l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) de 100 000 dollars. (1994)
- Élargissement de l'assiette de l'impôt minimum de remplacement (IMR). (1994)
- Élimination des avantages fiscaux offerts aux fiducies. (1995)
- Resserrement de l'utilisation des abris fiscaux. (1994)
- Instauration de nouvelles règles touchant les contribuables qui entrent au Canada ou qui le quittent pour que les gains accumulés pendant qu'un contribuable est résident du Canada soient assujettis à l'impôt canadien. (1996)
- Application de la taxe sur les primes d'assurance-vie payées par l'employeur à la première tranche de 25 000 dollars. (1994)
- Abaissement du seuil de tolérance des cotisations excédentaires à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour le faire passer de 8 000 à 2 000 dollars. (1995)
- Abaissement à 13 500 dollars du plafond des REER et des régimes de pension agréés (RPA) à cotisations déterminées en 1996 et gel jusqu'en 2003 et 2002 respectivement. (1995, 1996)
- Gel du montant maximal admissible au titre des RPA à prestations déterminées à 1 722 dollars par année de service jusqu'en 2005 (cette mesure touche uniquement les particuliers dont le revenu est supérieur à 75 000 dollars). (1996)
- Élimination du report des allocations de retraite pour les années de service après 1995. (1995)
- Instauration d'un test est de revenu s'appliquant au crédit en raison de l'âge. (1994)
- Réduction de la limite d'âge de 71 à 69 ans pour le report d'impôt sur les sommes versées dans les REER et les RPA. (1996)

Capacité contributive : Impôt des sociétés

- Augmentation de l'impôt sur les bénéfices des grandes sociétés (IGS) et de la surtaxe des sociétés. (1995)
- Instauration d'une surcharge temporaire imposée aux banques et aux grands établissements de dépôt. (1995)
- Élimination de la déduction accordée aux petites entreprises pour les grandes sociétés privées. (1994)

- Abaissement de la déduction pour frais de repas et de représentation de 80 à 50 p. 100 afin de traduire le volet «consommation personnelle» de ces dépenses. (1994)
- Majoration du taux de l'impôt sur les dividendes d'entreprise reçus par une société d'investissement privée. (1994)
- Adoption de mesures pour assurer le calcul approprié du revenu des institutions financières aux fins de l'impôt. (1994)
- Abolition du report d'impôt relatif aux bénéfices d'entreprises non constituées en société. (1995)
- Abolition de la possibilité de reporter les revenus de placements de sociétés de portefeuille privées. (1995)

Aide spéciale aux démunis : Impôt des particuliers

- Instauration d'un nouveau traitement fiscal réservé aux pensions alimentaires pour enfants, qui sont désormais assujetties à l'impôt comme revenu du payeur plutôt que du bénéficiaire. (1996)
- Annonce d'une bonification de 250 millions de dollars en deux temps du Supplément du revenu gagné dans le cadre de la Prestation fiscale pour enfants (PFE). (1996)
- Proposition d'une nouvelle prestation aux aîné(e)s, d'application plus progressive, entièrement indexée et non imposable, en remplacement des prestations de sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG) en 2001. (1996)
- Remplacement de la limite de sept ans applicable au report des droits de cotisation inutilisés à un REER. (1996)
- Bonification du crédit d'impôt pour personnes handicapées à charge. (1996)
- Abaissement du seuil appliqué aux dons de bienfaisance ouvrant droit au crédit d'impôt de 29 p. 100, pour le ramener de 250 à 200 dollars. (1994)
- Augmentation des limites relatives aux dons de bienfaisance pour le calcul du crédit d'impôt : le pourcentage admissible passe de 20 à 50 p. 100 du revenu net, et à 100 p. 100 du revenu net l'année du décès et l'année précédente. (1996)
- Le montant pour études est haussé de 80 à 100 dollars par mois. (1996)
- Hausse de 4 000 à 5 000 dollars du total des frais de scolarité et du montant pour études qui peuvent être transférés à un contribuable qui subvient aux besoins d'un étudiant. (1996)

- Hausse du plafond annuel des cotisations à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) de 1 500 à 2 000 dollars, le plafond cumulatif passant pour sa part de 31 500 à 42 000 dollars. (1996)
- Élargissement des critères d'admissibilité au titre de la déduction pour frais de garde d'enfants en vue d'aider les parents qui retournent aux études ou qui se recyclent. (1996)

Aide spéciale aux démunis : Taxe de vente

- Proposition de l'élargissement de la détaxation aux personnes handicapées qui achètent des appareils orthopédiques et des orthèses. (1996)
- Proposition de l'élargissement de la détaxation des lits d'hôpitaux à tous les établissements de soins de santé, y compris les établissements de soins de longue durée. (1996)
- Proposition selon laquelle la plupart des organismes de bienfaisance et des organismes publics pourraient amasser des fonds sans être tenus de percevoir et de verser la TPS. (1996)
- Proposition de remboursement de la totalité de la TPS sur les livres achetés par les bibliothèques publiques, les établissements d'enseignement et autres organismes désignés. (1996)

Les impôts dus sont bel et bien payés : Mesures adoptées ces dernières années

Le régime fiscal canadien est fondé sur le principe de l'autocotisation, c'est-à-dire que les Canadiens calculent eux-mêmes leurs impôts et envoient leur déclaration de revenus à Revenu Canada, paient les impôts dus et, bien entendu, reçoivent les remboursements qui leur reviennent.

La stratégie de Revenu Canada est basée sur l'observation volontaire des lois fiscales. L'observation est assurée au moyen de l'aide et des services fournis aux contribuables, ainsi que par l'entremise d'activités d'exécution des lois menées de façon responsable.

Revenu Canada a adopté un certain nombre d'initiatives visant à simplifier l'administration fiscale, y compris des programmes de sensibilisation, des systèmes de renseignements téléphoniques améliorés et une liaison permanente avec des groupes de déclarants, comme les aînés et les associations professionnelles. En favorisant l'observation, ces initiatives contribuent au recouvrement des recettes fiscales. Les détails de ces mesures se trouvent au tableau 2.

Le régime fonctionne bien. La grande majorité des Canadiens se conforment totalement aux lois. Cependant, comme pour tout régime fiscal, il arrive que les impôts ne soient pas payés, ou qu'ils ne soient pas payés à temps.

Comme les lois fiscales sont complexes, il importe de s'efforcer de simplifier le régime pour ceux qui n'ont pas accès aux conseils de professionnels. Certaines circonstances peuvent avoir empêché des contribuables de payer leurs impôts à temps. D'autres contribuables peuvent ne pas avoir les moyens de payer en raison d'une faillite imminente. Enfin, certains contribuables essaient tout simplement d'éviter l'impôt ou pratiquent l'évasion fiscale.

Différentes mesures sont nécessaires pour recouvrer les impôts dans ces situations. Le tableau 2 résume aussi les plus récentes mesures adoptées à cet égard. Le graphique 8 indique que les activités de vérification et d'exécution exercées par Revenu Canada ont entraîné l'établissement de nouvelles cotisations additionnelles de 4,8 milliards de dollars en 1995-96, soit une augmentation de 25 p. 100 sur quatre ans.

L'évasion fiscale est l'aspect le plus grave de l'inobservation. Elle consiste à camoufler ou à sous-déclarer sciemment ses revenus, ou à gonfler délibérément ses déductions ou ses dépenses.

Graphique 8

Résultats des programmes d'exécution et de vérification en 1995-96

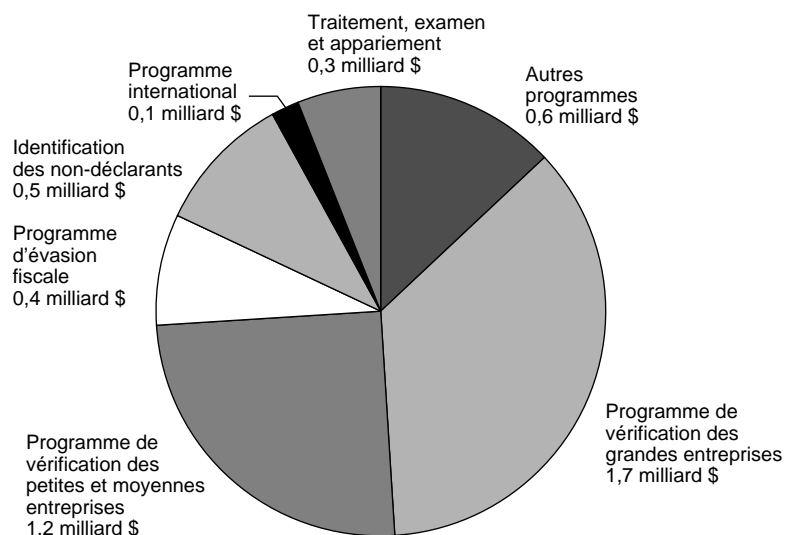


Tableau 2*Mesures visant à accroître l'efficacité de la perception des impôts***Simplification de l'administration fiscale pour les Canadiens**

- Intensification des programmes d'éducation et de sensibilisation.
- Amélioration des systèmes de renseignement téléphonique pour les rendre plus faciles à utiliser.
- Prestation de conseils aux contribuables qui en ont besoin.
- Rencontre avec des groupes de contribuables, comme les aînés et les immigrants, pour les aider à se conformer aux lois.

Simplification de l'administration fiscale pour les entreprises

- Création d'un numéro d'enregistrement unique pour simplifier l'inscription des employeurs, des entreprises et des importateurs-exportateurs aux fins du versement de la TPS.
- Nouveau «Guichet d'affaires» pour offrir le service à partir d'un guichet unique, particulièrement utile aux petites entreprises.
- Simplification des rapports de listes de paie des petites entreprises.
- Réduction des coûts d'observation pour les petites et moyennes entreprises par la coordination des vérifications de TPS, d'impôt sur le revenu et de taxes d'accise.
- Adoption de méthodes visant à simplifier et à accélérer le dédouanement.

Exécution accrue

- Mise en oeuvre d'une nouvelle démarche de vérification des grandes entreprises, y compris un protocole de vérification.
- Resserrement des mesures pour cibler l'économie souterraine.
- Identification plus hâtive des stratagèmes abusifs d'évitement fiscal et d'abris fiscaux.
- Amélioration continue de modèles de risque perfectionnés pour déterminer les secteurs de risque élevé et établir une approche sectorielle aux fins de l'observation des lois par les petites et moyennes entreprises.
- Renonciation aux pénalités dans les cas de divulgation volontaire afin d'inciter les contribuables à se conformer volontairement aux lois.
- Conclusion d'accords avec bon nombre de pays aux fins de l'échange de renseignements pour contrer le problème des paradis fiscaux.
- Nouvelles règles obligeant les résidents du Canada qui possèdent des biens étrangers dont la valeur dépasse 100 000 dollars à produire une déclaration de renseignements.

De concert avec les administrations provinciales, Revenu Canada s'est concentré sur un certain nombre de secteurs de l'économie où le risque d'évasion fiscale est élevé, notamment la construction, les ventes de bijoux, les réparations d'automobiles, les rénovations domiciliaires, les services d'accueil et autres. Des stratégies propres à un secteur ont été élaborées, comme le nouveau système de déclaration en vigueur dans l'industrie de la construction. Revenu Canada applique également des programmes d'enquête criminelle aux cas d'évasion fiscale. En 1995-96, les Enquêtes spéciales ont examiné plus de 28 000 cas référés par des sources extérieures.

Le gouvernement a mis en oeuvre une initiative de lutte à la contrebande qui a donné lieu à la saisie de marchandises de contrebande, comme des drogues, du tabac, de l'alcool et des armes à feu, évaluées à plus de deux milliards de dollars.

Le gouvernement s'est attardé plus particulièrement sur les paradis fiscaux à l'étranger. Les recouvrements fiscaux relatifs à des transactions à l'étranger ont triplé depuis 1992-93. Les ressources affectées à la vérification et à la validation à l'étranger auront aussi triplé entre 1993 et 1998, et le Canada intensifiera ses programmes d'échange de renseignements avec les pays qui ont conclu avec lui des conventions fiscales, afin d'assurer l'entière déclaration des revenus étrangers.

Nouvelles mesures budgétaires

Le présent budget continue de contribuer à l'accroissement de l'équité en prévoyant une aide fiscale additionnelle dans un certain nombre de secteurs prioritaires :

- aide aux étudiants pour payer leurs frais d'étude, aide aux travailleurs pour accroître leurs compétences, et aide aux parents qui veulent économiser pour payer les études de leurs enfants;
- aide aux enfants au moyen de l'attribution de crédits additionnels importants au titre d'un régime national amélioré et simplifié de prestations pour enfants afin d'uniformiser les règles du jeu entre les familles qui reçoivent des prestations d'aide sociale et les familles à faible revenu;
- aide pour permettre aux personnes handicapées d'avoir une participation sociale plus active au moyen de l'augmentation de l'aide fiscale concernant les coûts liés à un handicap et de la réduction des facteurs de dissuasion au travail;

- aide pour permettre aux organismes de bienfaisance de recueillir des dons plus élevés en accroissant les incitatifs fiscaux accordés aux donateurs;
- mise à jour des règles canadiennes sur les prix de transfert pour que les lois et les pratiques en vigueur au Canada suivent la tendance internationale en vue d'accroître l'observation par les contribuables et de faciliter la tenue de vérifications par Revenu Canada. Ces modifications maintiendront l'équité du régime fiscal canadien en permettant que les bénéfices que tirent les contribuables de transactions transfrontalières conclues avec des apparentés non-résidents soient prises en compte et imposées comme il se doit au Canada.

Le tableau 3 résume les nouvelles mesures proposées dans le présent budget.

Tableau 3

Nouvelles mesures budgétaires visant à accroître l'équité du régime fiscal

Aide fiscale aux étudiants plus élevée et mesures plus souples

- Augmentation de 100 p. 100 de la base de calcul des crédits pour études sur deux ans, à 200 dollars par mois.
- Frais auxiliaires maintenant admissibles au titre du crédit pour frais de scolarité.
- Report prospectif des crédits pour frais de scolarité et d'études inutilisés.
- Augmentation, de 2 000 à 4 000 dollars, des plafonds annuels de cotisation à un régime enregistré d'épargne-études (REEE).
- Transferts des fonds d'un REEE à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou au cotisant maintenant permis.

Évolution vers un régime national de prestations pour enfants

- Proposition visant l'établissement d'un régime canadien de prestations fiscales pour enfants, doté d'un financement de 6 milliards de dollars, grâce à la simplification et à l'amélioration de la prestation fiscale actuelle pour enfants, à compter de juillet 1998.
- Bonification en juillet 1997 du Supplément du revenu gagné, des 125 millions de dollars annoncés dans le budget de 1996 à 195 millions de dollars, et restructuration du calcul du supplément par enfant, plutôt que par famille.

Aide fiscale additionnelle aux personnes handicapées

- Élargissement du crédit d'impôt pour frais médicaux.
- Abolition du plafond de la déduction des frais d'un préposé aux soins.
- Instauration d'un crédit remboursable pour frais médicaux.
- Élargissement de la définition d'un bénéficiaire privilégié aux fiducies établies au profit de personnes handicapées.

Augmentation de l'aide fiscale aux organismes de bienfaisance

- Réduction de 75 à 37,5 p. 100 du taux d'inclusion des gains en capital provenant du don de valeurs mobilières cotées en bourse.
- Modification du plafond de revenu à 75 p. 100 aux fins des dons.
- Inclusion des 25 p. 100 de récupération de la déduction par amortissement accéléré (DPA) dans le plafond du revenu net.
- Instauration d'une nouvelle méthode d'évaluation des servitudes de fonds de terre écosensibles.
- Augmentation des ressources de Revenu Canada pour accroître l'information et l'observation.

Prix de transfert

- Mise à jour des règles canadiennes.
- Exigence de documentation adéquate des transactions et application de nouvelles pénalités liées aux nouvelles cotisations établies par Revenu Canada.
- Augmentation des ressources de Revenu Canada aux fins des vérifications des prix de transfert.

Appendice

Autres modifications apportées au régime des dépenses fiscales liées à l'impôt des particuliers

1994

- Maintien du Régime d'accès à la propriété pour les acheteurs d'une première habitation seulement.

1995

- Exonération du plafond de 20 p. 100 sur les dons pour fonds de terre écosensibles.
- Obligation pour les non-résidents qui touchent des prestations de Sécurité de la vieillesse (SV) de déclarer leurs revenus de toutes provenances aux fins de la récupération de la SV auprès des personnes à revenu élevé.
- Majoration du taux d'intérêt sur les arriérés d'impôt.
- Élimination de la double déduction des crédits personnels au cours de l'année d'une faillite personnelle.
- Élargissement aux immobilisations canadiennes de l'imposition des gains des non-résidents.

1996

- Réduction du crédit d'impôt pour les sociétés à capital de risque de travailleurs et du montant d'achat maximal admissible pour l'application du crédit. Prolongation de la période minimale de détention pour l'application du crédit. Pas d'admissibilité au crédit pendant trois ans après le rachat d'actions de sociétés à capital de risque de travailleurs.
- Élimination de la déduction des frais administratifs relativement aux fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) et aux REER.
- Limitation de l'allègement au titre des retenues d'impôt pour les non-résidents qui reçoivent un revenu de pension provenant du Canada.
- Resserrement des règles régissant le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger.

Modifications récentes apportées au régime des dépenses fiscales liées à l'impôt des sociétés

1994

- Instauration d'une surcharge temporaire de 40 p. 100 sur les bénéficiaires des producteurs de tabac.
- Réduction d'un point de pourcentage du taux de l'impôt sur les bénéficiaires de fabrication et de transformation, qui est passé de 22 à 21 p. 100.
- Élimination progressive des crédits d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS&DE) pour les grandes sociétés privées dont le capital imposable se situe entre 10 et 15 millions de dollars.
- Élimination du crédit d'impôt spécial à l'investissement et du crédit d'impôt à la RS&DE de 30 p. 100 offert dans les provinces de l'Atlantique.
- Abaissement, de 15 à 10 p. 100, du crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique.
- Élimination de l'amortissement accéléré du matériel de réduction de la pollution de l'eau et de l'air, à compter de 1999.
- Abaissement du taux d'amortissement accéléré du matériel de conservation énergétique par remplacement du taux d'amortissement linéaire de 50 p. 100 par un taux d'amortissement dégressif de 30 p. 100.

- Resserrement des règles sur la remise de dettes.
- Élimination du recours aux «réorganisations papillon» par achat pour éviter l'impôt sur le produit de disposition d'un bien en capital à valeur accrue.
- Majoration de l'impôt remboursable sur les dividendes reçus par une société privée (impôt de la partie IV).
- Élimination de l'avantage spécial pour les exécutants de la RS&DE à fin unique.
- Restriction de certains stratagèmes d'évitement faisant appel aux titres de créance convertibles et au prix de base rajusté.
- Obligation pour les assureurs multirisques d'actualiser entièrement le montant des sinistres non réglés.
- Modification des critères permettant aux sociétés d'assurances de demander la déduction des provisions aux fins de l'impôt.
- Instauration d'une règle imposant un délai pour la déduction des dépenses de RS&DE.
- Élimination de l'avantage fiscal lié aux dettes à recours limité, application de l'impôt minimum à toutes les déductions relatives à des abris fiscaux et hausse des pénalités pour vente d'abris fiscaux non inscrits (communiqué du 1^{er} décembre 1994).

1995

- Remplacement de l'abri fiscal pour productions cinématographiques par un crédit d'impôt à l'investissement.
- Resserrement des règles liées à un contrat de RS&DE avec lien de dépendance, à la prestation avec lien de dépendance de produits et de services aux fins de la RS&DE, et à certains paiements à des tiers.
- Annonce de règles renforçant la capacité qu'a Revenu Canada d'obtenir des renseignements.
- Annonce de règles empêchant l'évitement des versements au titre des retenues à la source.
- Abolition du choix du bénéficiaire privilégié pour la plupart des bénéficiaires.

- Amélioration des règles empêchant la constatation artificielle ou prématurée des pertes fiscales.
- Introduction de règles empêchant la conversion d'immobilisations en dépenses initiales au moyen du paiement d'un loyer anticipé.
- Élargissement aux immobilisations canadiennes de l'imposition des gains des non-résidents.

1996

- Resserrement des règles sur les déductions relatives aux ressources pour assurer une base de calcul plus stable et plus cohérente et éliminer l'incertitude relative à certaines décisions des tribunaux.
- Resserrement des règles sur les actions accréditives de façon à mieux cibler les incitatifs – et veiller à ce que les actions accréditives servent à financer les dépenses plus risquées, comme les coûts d'exploration et de mise en valeur, et non les coûts relatifs aux biens.
- Réduction des seuils et introduction d'une nouvelle restriction sur le reclassement des dépenses par les sociétés d'exploitation pétrolière et gazière qui utilisent les actions accréditives, afin de mieux cibler cet incitatif au profit des petites sociétés en début de projet.
- Exclusion des critères d'admissibilité au titre des actions accréditives du coût de données sismiques d'emploi courant. Modification des règles de la DPA accéléré appliquées aux sociétés minières – les sociétés peuvent profiter d'une DPA accéléré quand leurs dépenses en immobilisations sont importantes (c.-à-d. supérieures à 5 p. 100 de leurs revenus bruts). En outre, les projets d'exploitation de sables bitumineux prévoyant des procédés d'extraction sur place seront aussi admissibles aux déductions pour amortissement accéléré.
- Accroissement des incitatifs à l'investissement dans des énergies renouvelables – relâchement des règles sur les biens relatifs à l'énergie déterminés et élargissement des critères d'admissibilité au titre des actions accréditives.
- Prolongation d'un an de la surcharge d'impôt sur le capital pour les grands établissements de dépôt.
- Annonce de modifications imminentes à l'imposition des sociétés d'assurance-vie et prolongation de trois ans de l'impôt sur le capital additionnel sur les primes d'assurance-vie, avec entrée en vigueur en 1996.

- Établissement d'un plafond sur le montant des traitements et salaires donnant droit à des crédits d'impôt pour la RS&DE relativement à des employés désignés
- Fin de la disposition transitoire relative à certains paiements de location d'immeuble en ce qui a trait à la RS&DE.
- Détermination du taux d'imposition ordinaire des non-résidents aux fins des retenues d'impôt en fonction du plus élevé du revenu au Canada et du revenu de toutes provenances.
- Abrogation des règles sur les sociétés d'exploration en commun.
- Annonce, le 18 novembre 1996, de règles relatives aux abris fiscaux portant sur les dépenses et les recettes non concordantes.

Modifications récentes apportées à la TPS

- Mesures de simplification de l'application de la taxe à un grand nombre d'entreprises, d'organismes de bienfaisance et d'organismes à but non lucratif.
- Mesures visant à accroître l'équité de la taxe sur les produits et services pour les entreprises et les consommateurs.
- Éclaircissements et mesures visant à favoriser l'observation.

